



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Fourniture de composants électriques pour la  
préparation de coffrets "fibre optique" sur le  
périmètre de l'unité territoriale d'itinéraire canal  
entre Champagne et Bourgogne**

---

**Date et heure limites de réception des offres :  
vendredi 14 février 2025 à 15:00**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
Direction Territoriale Nord Est  
Bâtiment Skyline  
169 rue de Newcastle  
CS 80062  
54036 NANCY CEDEX**

## SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Type et forme de contrat.....	3
1.4	Décomposition de la consultation.....	3
1.5	Nomenclature associée à l'objet du marché public.....	3
2	Conditions de la consultation.....	3
2.1	Délai de validité des offres.....	3
2.2	Dispositions relatives au groupement d'entreprises.....	3
2.3	Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3	Conditions relatives au contrat.....	4
3.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4	Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
4.1	Composition du DCE.....	4
4.2	Obtention du DCE.....	5
4.3	Modification du DCE.....	5
4.4	Renseignements d'ordre administratif et technique.....	5
5	Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1	Documents à produire.....	5
6	Transmission obligatoire des plis par voie électronique.....	7
7	Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1	Sélection des candidatures.....	8
7.2	Attribution du marché.....	8
7.3	Suite à donner à la consultation.....	9
8	Renseignements complémentaires.....	9
8.1	Adresses supplémentaires et point de contact.....	9
8.2	Procédures de recours.....	9

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne la « Fourniture de composants électriques pour la préparation de coffrets "fibre optique" sur le périmètre de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne ».

Lieu de livraison : Centre VNF, 18 rue de la Marne 52000 Chaumont.

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 Nomenclature associée à l'objet du marché public

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31680000-6	Fournitures et accessoires électriques
32562000-0	Câbles à fibres optiques

# 2 Conditions de la consultation

## 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 Dispositions relatives au groupement d'entreprises

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

En revanche, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique (cf article 5.1 infra).

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, ou entreprises liées.

## **2.3 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## **3 Conditions relatives au contrat**

### **3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### **3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **4 Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

### **4.1 Composition du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

## **4.2 Obtention du DCE**

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.**

**Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

## **4.3 Modification du DCE**

La Direction Territoriale Nord Est de VNF se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4.4 Renseignements d'ordre administratif et technique**

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

## **5 Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC1	Non
Le formulaire DC2	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises	Non
Extrait de Kbis de moins de 3 mois ou pièce équivalente	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

- 1) L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1**
- 2) La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)**
- 3) Les fiches techniques de tous les composants figurant dans la DPGF.**
- 4) Un RIB**

## 6 Transmission obligatoire des plis par voie électronique

**Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés & achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public: du lundi au vendredi 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7 Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 Attribution du marché**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Délai de livraison	20.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Critère « Prix des prestations »**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation (10)



Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'analyse de ce critère se fera sur le montant TTC indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

- **Critère « Délai<sup>1</sup> de livraison »**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Délai de livraison » est la suivante :

Note de l'offre = (Délai de livraison le plus court parmi les offres déposées / Délai de livraison de l'offre à noter) \* Base de notation (10)

Une note globale sur 10 sera ainsi déterminée par la formule : (0,80 x note « Prix des prestations ») + (0,20 x note « Délai de livraison »)

L'offre obtenant la note la plus élevée correspondant au mieux-disant.

### **7.3 Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 Renseignements complémentaires**

### **8.1 Adresses supplémentaires et point de contact**

Les demandes de renseignement complémentaires concernant cette consultation se font via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 4.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Nancy**

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY CEDEX CO N°20038

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

---

<sup>1</sup> Selon délai renseigné à l'article 5 de l'acte d'engagement